



ORDONNANCE DE POLICE

**OBJET : Circulation et stationnement à ANHEE  
Organisation de la 1<sup>ère</sup> « Journée Commune Sportive », le 1<sup>er</sup> mai 2023.**

Le Collège Communal,  
-Attendu que la 1<sup>ère</sup> « Journée Commune Sportive » est organisée au Complexe Sportif d'Anhee, le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;  
-Attendu que cet évènement rassemblera pas moins de 17 clubs sportifs présents sur l'entité d'Anhee ;  
-Attendu qu'à cette occasion différentes infrastructures sportives seront installées sur le parking du Complexe Sportif ;  
-Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;  
-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
-Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

**ARRETE:**

**Art.1<sup>o</sup>:** Le 1<sup>er</sup> mai 2023, de 08hrs à 20hrs, la circulation des véhicules est interdite rue du Petit Bois et rue Saint-Stamp à Anhee (tronçon situé entre le carrefour formé par les rues Bauchau et du Petit Bois jusqu'au carrefour formé par les rues de Senenne et Saint-Stamp). Le stationnement des véhicules sera quant à lui interdit à hauteur du parking du Complexe Sportif d'Anhee ainsi que sur le parking de l'école du Petit Bois.

**Art.2<sup>o</sup>:** Une signalisation conforme sera mise en place par les services techniques de l'Administration Communale d'Anhee.

Responsable de cette organisation : Mme Anne Mouvet : 0477/99.25.87.

**Art.3<sup>o</sup>:** Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

**Art.4<sup>o</sup>:** Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du service de coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, à Madame Anne Mouvet.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Anhee, le 04/04/2023.

Le Bourgmestre,

**PUBLICATION:** Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 05/04/2023.



Le Bourgmestre,